urbycom

BEAURAINVILLE
Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE
partie nord

Dossier d'approbation
Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Communautaire le : 8 mars 2016

Nord
Sud
Echelle : 1/5000ème

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT
CS 60 200 Nœux-en-Escrebieux
59503 DOUAI Cedex
Tél. 03 62 07 80 00 - Fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/5000ème

	Limite de zonage
	Limite communale
3	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts (art. L.123-1-5-V du code de l'urbanisme).
	Siège d'exploitation agricole.
	Périmètre évolutif de 100 mètres autour des bâtiments agricoles classés. Ce périmètre de vigilance permet d'alerter l'autorité en charge de l'instruction des demandes individuelles d'urbanisme sur la nécessité de solliciter l'avis de la chambre d'agriculture (article L.111-3 du code rural) pour statuer sur ladite demande.
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination article L.123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme)
	Site archéologique
	Inventaire des zones humides SAGE de la Canche
	Inventaire des zones inondées constatées
	Protection de 500 mètres autour de la Motte Féodale
PPRNi de la "Vallée de la Canche"	
	Zone d'aléa fort, réservée au champ d'expansion de la crue
	Zone rurale d'aléa faible à moyen, ou zone urbaine d'aléa fort
	Zone moyennement exposée d'aléa faible à moyen
	Captage
	Bois à protéger, à conserver, ou à créer article L130-1 du code de l'urbanisme.
	Voies où doit être préservée et développée la diversité commerciale, notamment le commerce de détail et de proximité selon l'article L.123-1-5-II 5° du code de l'urbanisme
	Protection des chemins de grandes randonnées article L.123-1-5 IV 1° du code de l'urbanisme
	Protection du chemin de randonnée "Le Belrem" article L.123-1-5 IV 1° du code de l'urbanisme
	Centre équestre

UA	Il s'agit d'une zone urbaine centrale correspondant au tissu originel de la commune. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, aux activités peu nuisantes aux services.
UB	Il s'agit d'une zone urbaine mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux services et aux activités peu nuisantes. Elle correspond principalement aux extensions périphériques du centre village et aux hameaux.
UE	Il s'agit d'une zone urbaine affectée essentiellement aux activités légères à usage industriel, commercial, artisanal, de stockage et de services.
UEa	Le secteur comprend des activités économiques rattachées à la production et au stockage agricole.
UEb	Le secteur est destiné essentiellement aux activités légères à usage de commerces ou de services.
1AU	Il s'agit d'une zone à caractère naturel destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'opérations d'aménagement exclusivement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, aux activités peu nuisantes et aux services.
1AUe	Il s'agit d'une zone affectée essentiellement aux équipements d'intérêt collectif, aux activités légères à usage industriel, commercial, artisanal, de stockage et de services.
A	Il s'agit d'une zone naturelle protégée à vocation agricole.
Ae	Il s'agit d'une zone naturelle concernée par un périmètre éloigné de protection des captages d'eau potable
Ar	Il s'agit d'une zone naturelle concernée par un périmètre rapproché de protection des captages d'eau potable.
N	Il s'agit d'une zone naturelle protégée.
Nc	Le secteur est destiné essentiellement aux activités de loisirs et touristiques.

La commune est concernée par le plan de prévention des risques d'inondation de la Canche approuvé le 26 novembre 2003 annexé au PLU. Il délimite des terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol est réglementé en vue de ne pas aggraver ces risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux. Le règlement du PPRi se substitue au règlement du plan local d'urbanisme dans les zones concernées.

<u>La commune est touchée par un ensemble de risques:</u>
La commune est sensible au risque d'inondations, essentiellement par remontée de nappes, dont la sensibilité est faible à très forte.
La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain, lié au retrait - gonflement des argiles d'aléa faible à fort, et lié à la présence de cavités souterraines.
L'ensemble de la commune est concerné par un risque de sismicité qualifié de faible.
Il est vivement recommandé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction. Cette recommandation sera inscrite dans les arrêtés d'autorisation de toute construction.
La commune comprend des installations classées pour l'environnement et des sites potentiellement pollués

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES
VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS
(article L.123-1-5-V du code de l'urbanisme)
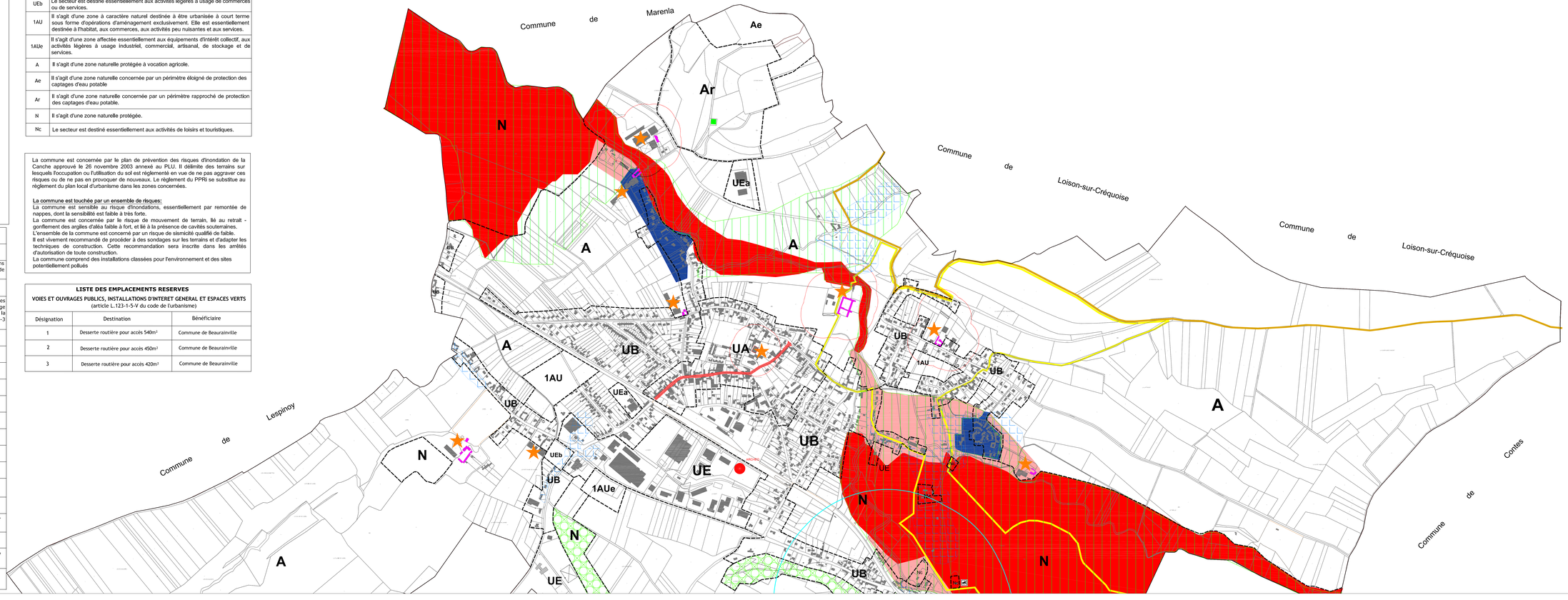
Désignation	Destination	Bénéficiaire
1	Desserte routière pour accès 540m²	Commune de Beaurainville
2	Desserte routière pour accès 450m²	Commune de Beaurainville
3	Desserte routière pour accès 420m²	Commune de Beaurainville